DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 66

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet l'octroi de subventions de fonctionnement, pour l'année 2012, aux associations et structures à vocation économique et touristique, pour un montant total de 4 582 000 €.

TABLEAU FINANCIER								
Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)			
ECONOMIE TOURISME	SOUTIEN AUX	939	3 700 000,00		1 479 000,00			
ATTRACTIVITE	ENTREPRISES							
	INDUSTRIELLES ET							
	COMMERCIALES							
ECONOMIE TOURISME	TOURISME	939	3 483 080,00		3 103 000,00			
ATTRACTIVITE								

Le tissu associatif à vocation économique et touristique est bien représenté au plan départemental et joue un rôle d'animation et de dynamisation important pour les filières d'excellence dans l'économie de notre territoire.

1- Subventions aux associations et structures à vocation économique :

La mise en œuvre de la politique en faveur de l'emploi et de la croissance oriente les interventions du Département autour des deux axes suivants :

- l'innovation et la compétitivité qui devront répondre à une logique de filières afin de produire des effets de levier plus importants ;
- les emplois de proximité qui forment la majeure partie du tissu économique départemental et les emplois de solidarité afin de permettre au public rencontrant des difficultés d'insertion, l'accès ou le maintien à l'emploi.

Peuvent bénéficier de ce soutien les associations et organismes à vocation économique représentatifs d'une profession, d'un pôle de compétences économique ou sectoriel, ainsi que les structures organisatrices de manifestations ayant un effet de levier sur le tissu économique.

Le dispositif de soutien aux associations et structures à vocation économique présenté concerne également les organisations telles que les jeunes chambres économiques (JCE).

- 1-1 <u>dans le cadre du soutien aux structures d'animation et de promotion</u> économique, il vous est proposé d'apporter le soutien du Département :
 - aux associations portant les huit pôles de compétitivité, aux deux incubateurs technologiques présents sur notre territoire et structures de valorisation de la recherche publique,

CP/DRIE/2012/16 Rapport N° 66 - **1**/4

- aux acteurs économiques que sont Telecom Valley, SAME et l'APPIM qui animent réciproquement la filière TIC, microélectronique et pour le dernier le secteur de l'industrie,
- la Fondation Sophia Antipolis dans le cadre de l'animation scientifique et économique de la technopole de Sophia Antipolis et ce, en complémentarité des actions menées par le syndicat mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- aux Jeunes Chambres Économiques (JCE),
- à l'association TEAM Côte d'Azur : suite à la création de la métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2012, le périmètre d'intervention ainsi que les membres de l'association devraient évoluer. Les choses n'étant pas encore finalisées, afin de ne pas fragiliser TEAM dans son fonctionnement, il est proposé de lui verser un premier acompte de 350 000 €, à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour l'exercice 2012.

1-2 <u>dans le cadre du soutien à l'emploi</u>, il vous est proposé d'apporter le soutien du Département :

- à la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes afin d'optimiser et de valoriser les actions portées au bénéfice des entreprises artisanales de notre territoire ;
- à diverses associations à vocation économique ;
- aux quatre plateformes France initiative présentes sur notre territoire ;
- aux deux organismes que sont l'ADIE et l'ACEC.

2- Subventions aux associations et structures à vocation touristique :

L'intervention touristique départementale s'articule autour de trois domaines :

- le développement de l'offre, dans un objectif de maintien et de soutien de l'économie locale,
- la qualification de l'offre existante dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et des activités culturelles et de pleine nature, afin de répondre aux nouvelles attentes des clientèles, aux nouveaux standards de qualité intégrant par ailleurs des normes environnementales et d'accessibilité,
- l'accompagnement des structures conduisant des actions de valorisation, de développement et de promotion touristique.

Dans ce sens, il est proposé de poursuivre les aides aux organismes touristiques et aux associations ayant un rayonnement départemental et/ou valléen, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique départementale. Les structures bénéficiaires sont les suivantes :

- le CRT Riviera Côte d'Azur : il est proposé d'attribuer au CRT une subvention de 2 800 000 €, dont 20% lui seront versés dès notification de la convention, 60% sur production du plan d'actions qui doit être présenté prochainement, et le solde en 2013 après présentation du bilan ;
- les Gîtes de France : les missions portent notamment sur un appui technique au Département pour l'instruction des dossiers de création et de réhabilitation des gîtes ruraux et chambres d'hôte et sur leur promotion, ainsi que sur le soutien à la nouvelle mission de classement des meublés de tourisme ;

CP/DRIE/2012/16 Rapport N° 66 - **2**/4

- les Logis de France : soutien à son activité de développement et de promotion de ses établissements dans les Alpes-Maritimes ;
- les pôles touristiques intervenant sur le haut et moyen pays, en faveur du développement de l'offre et de la promotion de leur territoire : l'association pour le développement touristique de la Roya-Bevera (ADTRB), l'office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur, l'association de promotion touristique du canton de Levens (ATCL) et le pôle touristique Vésubie Mercantour Val de Blore;
- la Grande Traversée des Alpes (GTA), qui mène des actions en faveur du développement de l'itinérance sur le massif des Alpes et des activités spécifiques sur les Alpes-Maritimes ;
- diverses associations touristiques : l'association française des stations vertes de vacances et des villages de neige et l'association nationale des élus pour la route Napoléon (ANERN);
- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), chargée de finaliser les actions de qualification menées dans le cadre du projet transfrontalier TOURVAL CAFE et de favoriser le déploiement des Bistrots de Pays et du réseau déjà constitué.

Un récapitulatif indiquant les bénéficiaires et les montants des subventions allouées est joint en annexes 1 et 2.

En conclusion, je vous propose:

- 1°) d'allouer, au titre de l'année 2012, aux associations et structures à vocation économique et touristique, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes 1 et 2, des subventions pour un montant total de 4 582 000 €, réparties comme suit :
- > 1 479 000 € dans le cadre de l'innovation et de la compétitivité ainsi que du soutien aux emplois de proximité ;
- > 3 103 000 € dans le cadre du soutien aux associations et structures à vocation touristique;
- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat s'y rapportant, d'une durée d'un an, dont les projets figurent sur le cd-rom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec :

Dans le cadre du soutien aux structures d'animation et de promotion économique :

les associations Pop Sud concernant le pôle « Optitec », Pégase PACA pour le pôle « Pégase», Toulon Var Technologies pour le pôle « Mer PACA », Pôle Eurobiomed pour le pôle éponyme, Pôle SCS pour le pôle « Solutions communicantes sécurisées », Euroméditerranéen sur les risques pour le pôle « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires », Capénergies pour le pôle du même nom, et Parfums, arômes, senteurs, saveurs pour le pôle « PASS »,

CP/DRIE/2012/16 Rapport N° 66 - **3**/4

ainsi qu'avec l'association Incubateur PACA-Est et l'Institut Telecom / Telecom ParisTech ;

- ▶ les associations Sophia Alpes-Maritimes Promotion (TEAM Côte d'Azur), Télécom Valley, Sophia Antipolis Microelectronics (SAME) et Réseau Entreprendre PACA;
- ▶ la Fondation Sophia Antipolis dans le cadre de l'animation scientifique et économique de la technopole de Sophia Antipolis et ce, en complémentarité des actions menées par le syndicat mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA) et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA);

Dans le cadre du soutien à l'emploi :

- ➤ la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes afin d'optimiser et de valoriser les actions portées au bénéfice des entreprises artisanales de notre territoire;
- les associations portant les quatre plateformes France initiative : l'Association pour le Développement Économique de la Riviera Française (ADERF), Centre de Promotion des Entreprises (CPE 06), Initiative Agglomération Sophia Antipolis (IASA), Nice Côte d'Azur Initiative (NCAI);
- l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et l'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC);

Dans le cadre du soutien aux structures à vocation touristique ;

- ▶ le comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur (CRTRCA) et l'association des Gîtes de France et Tourisme vert des Alpes-Maritimes ;
- l'association pour le développement touristique de la Roya-Bevera (ADTRB), l'office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur, l'association de promotion touristique du canton de Levens (ATCL), la Grande Traversée des Alpes (GTA) et la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA);
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » et « Tourisme » ainsi que du chapitre 939 du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CP/DRIE/2012/16 Rapport N° 66 - **4**/4

Annexe 1

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES A VOCATION ECONOMIQUE

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE CAPENERGIES	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle CAPENERGIES	2012_01613	35 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE D'OPTIQUE ET DE PHOTONIQUE _ POP SUD	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle OPTITEC / POP SUD	2012_00816	10 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION POLE PEGASE	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle PEGASE	2012_00527	10 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	TOULON VAR TECHNOLOGIES (Mer PACA)	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle Mer PACA	2012_00606	15 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE EUROMEDITERRANEEN SUR LES RISQUES (RISQUES)	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle RISQUES	2012_01008	45 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION EUROBIOMED	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle EUROBIOMED	2012_01343	10 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS (PASS)	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle PASS	2012_00488	30 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE SOLUTIONS COMMUNICATIONS SECURISEES (SCS)	fonctionnement pour l'année 2012 afin de permettre l'animation du pôle SCS	2012_00526	30 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	INCUBATEUR PACA EST	fonctionnement de l'incubateur PACA Est pour l'année 2012	2012_00531	45 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	INSTITUT TELECOM _ TELECOM PARIS TECH	fonctionnement de l'incubateur Télécom ParisTech pour l'année 2012	2012_00483	60 000€
Structures d'animation économique	Ment on multicantons	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA RIVIERA FRANCAISE (ADERF)	fonctionnement de l'ADERF pour l'année 2012 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2012_00087	54 000 €
Structures d'animation économique	Grasse multicantons	CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES (CPE 06)	fonctionnement du CPE 06 pour l'année 2012 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2012_00186	67 000€
Structures d'animation économique	Antibes multicantons	INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (IASA)	fonctionnement de l'IASA pour l'année 2012 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2012_00612	48 000€
Structures d'animation économique	Nice multicantons	NICE COTE D'AZUR INITIATIVE (NCAI)	fonctionnement de NCAI pour l'année 2012 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2012_00609	94 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2012	2012_02601	150 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS	fonctionnement de la Fondation Sophia Antipolis pour l'année 2012	2012_01383	150 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	SOPHIA ALPES MARITIMES PROMOTION (TEAM COTE D'AZUR)	fonctionnement del'association TEAM Côte d'Azur pour l'année 2012 (acompte)	2012_02868	350 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRENEURS CREATEURS (ACEC)	fonctionnement de l'association ACEC pour l'année 2012 (CREABUS)	2012_01730	65 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)	fonctionnement de l'association ADIE pour l'année 2012	2012_02108	84 000€
Structures d'animation économique	Le Bar-sur-Loup	TELECOM VALLEY	fonctionnement de l'association Telecom Valley pour l'année 2012 afin de poursuivre et renforcer les actions d'animation de la filière STIC	2012_01025	50 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	SOPHIA ANTIPOLIS MICRO ELECTRONICS (SAME)	fonctionnement de l'association SAME pour l'année 2012	2012_00486	10 000€
Structures d'animation économique	Nice 1er Canton	FORUM DE L'ENTREPRISE 06	fonctionnement de l'association Forum de l'Entreprise pour l'année 2012	2012_00858	10 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION DES PARTENAIRES POUR LA PROMOTION DE L'INDUTRIE MEDITERRANEENNE (APPIM)	fonctionnement de l'association APPIM pour l'année 2012	2012_00487	10 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	PACA ENTREPRENDRE	fonctionnement de l'association Réseau Entreprendre PACA pour l'année 2012	2012_00583	15 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE)	fonctionnement de l'association EGEE pour l'année 2012	2012_01101	5 000€
Structures d'animation économique	Tous Cantons	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DES ALPES MARITIMES (UPA 06)	fonctionnement de l'association UPA 06 pour l'année 2012	2012_00019	7 000 €
Structures d'animation économique	Cannes multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE CANNES LE CANNET MANDELIEU	fonctionnement de la JCE de Cannes - Le Cannet - Mandelieu pour l'année 2012	2012_01463	4 000€
Structures d'animation économique	Menton multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MENTON ROQUEBRUNE CAP MARTIN	fonctionnement de la JCE de Menton-Roquebrune - Cap- Martin pour l'année 2012	2012_01723	4 000€
Structures d'animation économique	Nice multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE NICE COTE D'AZUR	fonctionnement de la JCE de Nice Côte d'Azur pour l'année 2012	2012_01277	4 000 €
Structures d'animation économique	Nice multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS NICOIS	fonctionnement de la JCE du Pays Niçois pour l'année 2012	2012_01726	4 000€
Structures d'animation économique	Antibes multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS	fonctionnement de la JCE d'Antibes Sophia Antipolis pour l'année 2012	2012_02509	4 000€
,				-	1 479 000 €

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation touristique	Levens	ASSOCIATION DE PROMOTION TOURISTIQUE DU CANTON DE LEVENS (ATCL)	fonctionnement de l'association ATCL pour l'année 2012	2012_00391	50 000 €
Structures d'animation touristique	Puget-Théniers	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PROVENCE VAL D'AZUR	fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal Provence Val d'Azur pour l'année 2012	2012_00557	40 000 €
Structures d'animation touristique	Saint-Martin-Vésubie	POLE TOURISTIQUE VESUBIE MERCANTOUR VAL DE BLORE	fonctionnement de l'association Pôle touristique Vésubie Mercantour Val de Blore pour l'année 2012	2012_01389	20 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ACTION NATIONALE DES ELUS POUR LA ROUTE NAPOLEON (ANERN)	fonctionnement de l'association ANERN pour l'année 2012	2012_00801	2 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ASSOCIATION LA GRANDE TRAVERSEE DES ALPES	fonctionnement de l'association GTA pour l'année 2012	2012_01651	40 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA BEVERA (ADTRB)	fonctionnement de l'association ADTRB pour l'année 2012	2012_00494	40 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	COMITE REGIONAL DE TOURISME COTE D'AZUR	fonctionnement du CRT Côte d'Azur pour l'année 2012	2012_00370	2 800 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ASSOCIATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE	fonctionnement de l'association française des stations vertes de vacances et des villages de neige pour l'année 2012	2012_00485	1 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	GITES DE FRANCE ET DE TOURISME VERT DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement de l'association Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour l'année 2012	2012_00482	50 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	LOGIS HOTELS DES DES ALPES MARITIMES	fonctionnement de l'association départementale des Logis Hôtels des Alpes- Maritimes pour l'année 2012	2012_00495	20 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR (CCI NCA)	fonctionnement de la CCI NCA pour l'année 2012 (Tourval Café et Bistrots de Pays)	2012_02728	
					3 103 000 €

CONVENTION D'OBJECTIF 2012

TEAM COTE D'AZUR

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, le « Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion, domiciliée au 400 promenade des Anglais, 06000 Nice, représentée par Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'Association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) ont créé, en commun, l'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion, dont l'appellation commerciale est Team Côte d'Azur, outil partagé de développement économique et de marketing territorial.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

Afin de permettre à Team Côte d'Azur de poursuivre son activité pour l'année 2012 et dans l'attente d'une décision concertée concernant les orientations de l'organisme, cette convention a pour objet le versement d'un premier acompte.

ARTICLE 2: SOUTIEN FINANCIER

2-1 Aide financière

Un premier acompte de 350 000 € est consenti à Team Côte d'Azur au titre de l'exercice 2012, à valoir sur la subvention globale annuelle.

2-2 Modalités de versement

L'intégralité de l'acompte sera versé dès notification de la présente convention et sur demande écrite de l'association.

ARTICLE 3: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 5: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 6: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes Le Président de l'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion,

Eric CIOTTI

Jean-Pierre MASCARELLI

POLE DE COMPETITIVITE « CAPENERGIES »

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Capénergies » domiciliée au CEA de Cadarache, Bât. 101, 13018 Saint-Paul-Lez-Durance Cedex, représentée par Madame Anne-Marie COLOMBIER, Présidente, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Capénergies, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Capénergies » porte et anime le pôle de compétitivité du même nom.

L'objectif du pôle est de fédérer les acteurs autour de la thématique des énergies non génératices de gaz à effet de serre, en développant et optimisant les filières énergétiques, et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ces domaines.

Capénergies s'inscrit dans une ambition s'articulant autour de 3 axes :

- assurer le développement technologique et l'innovation dans les domaines de la production centralisée et décentralisée d'électricité, le chauffage et la climatisation, les carburants de synthèse,
- favoriser le développement économique en s'appuyant notamment sur les grands projets d'investissement et sur l'exploitation des grands équipements,
- informer et sensibiliser les acteurs industriels, les collectivités et le public.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

La Présidente de l'association Capénergies

Eric CIOTTI

Anne-Marie COLOMBIER

POLE DE COMPETITIVITE « OPTITEC / POP SUD»

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3, et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Pop Sud » domiciliée au 38 rue Joliot Curie, c/o OAMP, Technopôle de Château Gombert, 13388 Marseille Cedex 13, représentée Monsieur Jacques BOULESTEIX, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Optitec, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pop Sud » porte et anime le pôle de compétitivité « Optitec ».

L'objectif du pôle, qui regroupe des laboratoires et des entreprises aux compétences mondialement reconnues dans le domaine du spatial, du sous-marin et de l'énergie nucléaire, est de générer des projets en matière de conception et de production de systèmes complexes d'optique et d'imagerie pour des utilisations en milieu hostile.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Pop Sud

Eric CIOTTI

Jacques BOULESTEIX

POLE DE COMPETITIVITE «PEGASE»

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association Pégase PACA domiciliée Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, BP 10028, 13545 Aix-en-Provence Cedex 04, représentée par Monsieur Gérard GONINET, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 12 juillet 2007 a labellisé le pôle de compétitivité Pégase, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association Pégase PACA porte et anime le pôle de compétitivité « Pégase ». Ce pôle se positionne sur la thématique aéronautique et aérospatiale.

Pégase est centré sur la conception et le développement de nouveaux produits et procédés répondant à des usages émergents : nouvelles applications pour les aéronefs existants et développement de nouveaux aéronefs de mission (aéroptères, dirigeables et ballons, drones, aviation légère, nouveaux segments hélicoptères, engins spatiaux,...)

Ce pôle vient renforcer la filière en complétant les champs couverts par deux autres pôles aéronautiques français :

- Aerospace valley (Midi-Pyrénées), pôle mondial labellisé le 12 juillet 2005 et axé sur l'aviation civile, les satellites et les moteurs hélicoptères,
- Astech (Ile de France), pôle national labellisé par le 5 juillet 2007, orienté vers

l'aviation d'affaires, les lanceurs spatiaux, la motorisation aéro.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Pégase PACA

Eric CIOTTI

Gérard GONINET

POLE DE COMPETITIVITE « Mer PACA / TVT»

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Toulon Var Technologies » (TVT) domiciliée Maison des technologies, place Georges Pompidou, 83000 Toulon, représentée par le Président du comité de pilotage du Pôle Mer PACA, Monsieur Bernard SANS, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Mer PACA, pôle à vocation mondiale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « TVT » porte et anime le pôle de compétitivité « Mer PACA ».

L'objectif du pôle est de répondre à deux enjeux majeurs : la sécurité et le développement durable en milieu maritime. Il fédère, en lien étroit avec son pôle jumeau « Mer Bretagne », les savoir-faire dans les technologies maritimes et vise à générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ces domaines.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de Bureau du pôle Mer PACA au sein de l'association TVT

Eric CIOTTI

Bernard SANS

POLE DE COMPETITIVITE « GESTION DES RISQUES ET VULNERABILITE DES TERRITOIRES »

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Pôle Euroméditerranéen sur les risques » domiciliée Europôle de l'Arbois, Avenue Philibert, Bâtiment Laennec A, 13857 Aix-en-Provence Cedex 03, représentée par Monsieur Joël CHENET, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité « gestion des risques et vulnérabilité des territoires », pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pôle Euroméditerranéen sur les risques » porte et anime le pôle de compétitivité « gestion des risques et vulnérabilité des territoires ».

L'objectif du pôle « gestion des risques et vulnérabilité des territoires », qui regroupe des industriels et des laboratoires publics et privés, est de développer l'accès en temps réel à une information complète dans le domaine de la gestion des risques naturels majeurs et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ce secteur.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Pôle Euroméditerranéen sur les risques

Eric CIOTTI

Joël CHENET

POLE DE COMPETITIVITE « EUROBIOMED »

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Eurobiomed » domiciliée 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, représentée par Monsieur Jacquie BERTHE, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 6 mars 2006 a labellisé le pôle de compétitivité ORPHEME, pôle bi régional (Languedoc-Roussillon et PACA) à vocation nationale.

L'association Eurobiomed a été créée le 12 décembre 2008 et regroupe les associations Orpheme, Bioméditerranée et Holobiosud.

L'association « Eurobiomed» porte et anime le pôle de compétitivité « sciences du vivant» qui décline son activité sous 4 axes :

- les maladies infectieuses et tropicales
- les soins et l'accompagnement du vieillissement, des pathologies neurologiques et du handicap.
- le diagnostic et l'immunothérapie des cancers, en particulier cancers rares ou agressifs, de nouveaux outils de médecine personnalisée
- les dispositifs médicaux et la bio-ingénierie

L'objectif du pôle « Eurobiomed», qui regroupe des industriels et des laboratoires publics et privés, est de fédérer et développer des synergies dans le domaine de la gestion des sciences du vivant afin de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ce secteur.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Pôle Eurobiomed

Eric CIOTTI

Jacquie BERTHE

CONVENTION 2012 POLE DE COMPETITIVITE « P.A.S.S.»

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »,

D'UNE PART,

ET:

L'association « Parfums, arômes, senteurs, saveurs » (P.A.S.S.) domiciliée au 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, représentée Monsieur Han-Paul BODIFEE, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité PASS, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Parfums, arômes, senteurs, saveurs » a été créée le 15 juin 2005 afin de porter et animer le pôle de compétitivité « PASS ».

L'objectif du pôle PASS est de maîtriser les contraintes réglementaires (normes, tests, sécurité des aliments, des parfums et des cosmétiques) liées à son domaine d'activité et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement sur ces thèmes.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Parfums, arômes, senteurs, saveurs

Eric CIOTTI

Han-Paul BODIFEE

POLE DE COMPETITIVITE « SOLUTIONS

COMMUNICANTES SÉCURISÉES »

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Pôle SCS » domiciliée c/o CICA, 2229 route des Crêtes, 06560 Valbonne, représentée par Monsieur Georges FALESSI, Directeur, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité « solutions communicantes sécurisées » (SCS), pôle mondial.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pôle SCS » porte et anime le pôle de compétitivité du même nom.

L'objectif du pôle, qui regroupe des laboratoires et des entreprises aux compétences mondialement reconnues dans le domaine des logiciels, des Télécoms et de la microélectronique, est de générer et faciliter l'émergence de projets collaboratifs en matière de recherche et développement afin de répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels des solutions communicantes sécurisées.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Directeur de l'association Pôle SCS

Eric CIOTTI

Georges FALESSI

INCUBATEUR PACA EST

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association Incubateur PACA-Est domiciliée 2229 route des Crêtes, 06560 Sophia-Antipolis, représentée par Monsieur Gérard GIRAUDON, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, "l'Incubateur PACA-Est"

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'Incubateur PACA-Est a pour objet de promouvoir et de développer l'incubation de projets de création d'entreprises issus des laboratoires de recherche des universités de Nice, de Toulon et des organismes publics de recherche des Alpes-Maritimes et du Var.

La mission de l'Incubateur PACA-Est est de transformer le potentiel technologique d'un projet en valeur économique en lui apportant un appui technique, managérial, financier et juridique.

La structure juridique et financière de l'Incubateur PACA-Est lui permet d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre d'une convention d'incubation, estimée à 24 mois maximum.

L'activité de la structure d'incubation se déroule dans les locaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la partie scientifique et technique, dans ceux de la structure commune d'incubation pour les aspects juridiques, financiers et de gestion.

Membre fondateur de l'Incubateur PACA-Est, le Département apporte, depuis sa création en juin 2000, un soutien financier à son fonctionnement, ainsi qu'un hébergement, à titre gratuit, au sein du CICA.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'Incubateur PACA-Est une aide financière d'un montant de 45 000 € pour lui permettre de remplir ses missions.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ACTIVITE DE L'INCUBATEUR

Conformément aux statuts de l'Incubateur PACA-Est, et en tant que membre fondateur, le Département est représenté au sein du conseil d'administration par un de ses membres.

Conformément au règlement intérieur, un membre du Conseil général représentée par M. le Directeur Général siège au comité de pilotage de l'Incubateur PACA-Est.

Ce comité de pilotage a pour mission d'évaluer l'impact socio-économique de l'action de l'Incubateur PACA-Est, de proposer des orientations aptes à le renforcer et de formuler un avis sur les bilans intermédiaires et le rapport final.

De plus, l'administration départementale représentée par M. le Directeur Général des Services, participera au comité de sélection en tant qu'invité permanent.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'INCUBATEUR

L'Incubateur PACA-Est rendra compte régulièrement de son action au Département. Pour ce faire, il lui communiquera :

- un compte rendu des réunions du comité de pilotage ainsi que des bilans intermédiaires et du rapport final approuvés par ledit comité de pilotage,
- un compte rendu des réunions du conseil d'administration,
- un récapitulatif des dossiers présentés au comité de sélection,
- une présentation des dossiers au cours de l'exercice et l'accompagnement dont ils ont bénéficié.

En tout état de cause, les personnes destinataires de ces informations devront respecter une stricte obligation de confidentialité au regard des projets ou des savoir-faire particuliers dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de leurs missions de contrôle ou d'investigation.

Par ailleurs, l'activité de l'Incubateur PACA-Est est soumise au contrôle du Département, en application des dispositions des articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

ARTICLE 6: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'Incubateur PACA-Est s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'année écoulée, le bilan financier, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

L'Incubateur PACA-Est s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité

ARTICLE 9: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'Incubateur PACA-Est

Eric CIOTTI

Gérard GIRAUDON

CONVENTION 2012 INSTITUT TELECOM / TELECOM PARISTECH

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE

PART,

ET:

L'Institut Télécom, établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 96-1177 du 27 décembre 1996, représenté par le signataire de la présente convention, Monsieur Yves POILANE, sis 46 rue Barrault 75634 Paris Cedex 13 (numéro SIREN 180 092 025 000 22 – Code APE 8542 Z),

Ci-après dénommé « Télécom ParisTech »

D'AUTRE

PART,

PREAMBULE

TELECOM ParisTech, unique école à traiter la chaîne complète de l'appui à la création d'entreprise en tant qu'axe stratégique majeur, collabore depuis 13 ans avec l'école Polytechnique Fédérale de Lausanne et une dizaine d'industriels dans le cadre de l'Institut Eurecom, localisé au CICA.

En 2006, TELECOM ParisTech a implanté une antenne de son incubateur à Sophia-Antipolis, dénommée TELECOM ParisTech Eurécom Entrepreneurs, avec pour objectif de favoriser l'émergence de jeunes entreprises dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Considérant que l'innovation constitue l'avenir économique de son territoire et les emplois de demain, le Département a souhaité à cette occasion, développer sa stratégie d'accueil et de soutien aux incubateurs et pépinières technologiques d'entreprises, en attribuant une aide financière à TELECOM ParisTech et en hébergeant cette structure au sein du CICA.

Au vu des résultats positifs obtenus par l'incubateur TELECOM ParisTech Eurecom Entrepreneurs au cours de ses trois premières années d'existence sur Sophia-Antipolis, le Département décide de renouveler son partenariat avec Télécom ParisTech.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'Incubateur TELECOM ParisTech Eurecom Entrepreneurs une aide financière d'un montant de 60 000 € pour lui permettre de remplir ses missions.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Télécom ParisTech s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'année écoulée, le bilan financier, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 6: COMMUNICATION

TELECOM ParisTech s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 7: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Directeur de TELECOM ParisTech

Eric CIOTTI

Yves POILANE

CONVENTION 2012

PLATEFORME FRANCE INITIATIVE

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA RIVIERA FRANÇAISE (ADERF)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association pour le développement économique de la Riviera française (ADERF), Plateforme France Initiative domiciliée 38 rue Henry Gréville, 06500 Menton, représentée par Monsieur Patrick RAMPAL, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussite.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par l'ADERF, en continuité de son action menée depuis 2002.

L'ADERF a statutairement une double vocation :

- déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière,
- contribuer à l'animation du tissu économique local dans une perspective transfrontalière franco-italo-monégasque.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) et les communes membres, ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative l'ADERF pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2012 soit une aide de 54 000 €, sur un budget prévisionnel de 191 032 €.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du ler semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- Il suivi des entreprises opéré entre autres au travers de tableaux de bord,
- □ soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant s'élevant à 7 700 € maximum en général, pouvant aller jusqu'à 23 000 € pour les reprises d'entreprises et les entreprises à fort potentiel de développement,
- ☐ facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant notamment des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

ARTICLE 6: BÉNÉFICIAIRES

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- □ les TPE créées / reprises,
- ☐ les entreprises créées depuis moins de 3 ans,
- ☐ les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

ARTICLE 7: ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF): Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, Sospel, Moulinet, Castillon, Gorbio, Sainte-Agnès, La Turbie, Peille, ainsi que les communes de Tende et de Fontan.

La plateforme étant parfois confrontée à des porteurs de création / reprise d'entreprises en dehors de son périmètre d'action, elle souhaite pouvoir considérer les dossiers de l'Est du département, sous réserve de l'acceptation des communes concernées.

ARTICLE 8: MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES

8-1: La plateforme

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- Dour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion,...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- ☐ elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- ☐ elle développe des collaborations nécessaires afin de :
 - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
 - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...),
 - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires
 - à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...).

□ elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA.

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

8-2: Le Département

Le Département :

- □ s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- Departicipe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département définit dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÉMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE.

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (CARF, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail a caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

ARTICLE 10 : CONTROLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME

10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de l'ADERF prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, l'ADERF aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

ARTICLE 11: COMMUNICATION

L'ADERF s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

ARTICLE 12: RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de quinze jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de l'ADERF.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association pour le développement économique de la Riviera Française

Eric CIOTTI

Patrick RAMPAL

CONVENTION 2012

PLATEFORME FRANCE INITIATIVE

CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES (CPE 06)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département»

D'UNE PART,

ET:

L'association Centre de promotion des entreprises (CPE), Plateforme France Initiative domiciliée 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, représentée par Monsieur Henri ALUNNI, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussite.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par le CPE, en continuité de son action menée depuis 1999.

Cette structure a pour vocation d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de très petites entreprises (TPE) en leur apportant un parrainage, ainsi qu'une aide technique et financière.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative CPE 06 pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2012, soit une aide de 67 000 €, sur un budget prévisionnel de 598 800 €.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTENU DU DISPOSITIF

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- De parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- ☐ suivi des entreprises,
- □ soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €.
- ☐ facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,

des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

ARTICLE 6: BÉNÉFICIAIRES

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- ☐ les TPE créées / reprises,
- ☐ les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- ☐ les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- ☐ les structures d'insertion par l'économique.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

ARTICLE 7: ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires :

- ☐ de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) : Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Valbonne et Vence ;
- de la communauté de communes de Saint-Auban : Aiglun, Amirat, Briançonnet, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon et Valderoure :
- ☐ de la communauté de communes Cians-Var : Beuil, Châteuneuf d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Péone, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze et Villeneuve d'Entraunes :
- des communes de Cipières, Coursegoules, Escragnolles, Le Cannet, Gourdon, Gréolières, Mandelieu, Mougins, Peymeinade, Puget-Théniers, Le Rouret, Roquestéron, Saint-Vallier de Thiey, Saint Cézaire sur Siagne, Spéracèdes, Le Tignet et Villars-sur-Var.

ARTICLE 8: MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES

8-1: La plateforme

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- ☐ elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- Dour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion,...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- ☐ elle développe des collaborations nécessaires afin de :
 - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
 - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)

- faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)
- le elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA.

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

8-2: Le Département

Le Département :

- ☐ s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département définit dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÉMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE.

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail a caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME

10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de CPE 06 prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, CPE 06 aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

ARTICLE 11: COMMUNICATION

Le CPE 06 s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

ARTICLE 12: RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de CPE 06.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association CPE 06

Eric CIOTTI

Henri ALUNNI

CONVENTION 2012

PLATEFORME FRANCE INITIATIVE

INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (IASA)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association Initiative Agglomération Sophia Antipolis, Plateforme France Initiative domiciliée à la Mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 Antibes, représentée par Monsieur Pascal LENCHANT, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La situation économique du département des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique. Ils ne peuvent généralement pas présenter des garanties suffisantes et un certain nombre de projets, de ce fait, n'aboutit pas.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise accompagnés ont plus de chances de réussite. Les créateurs qui disposent de financement personnel ont également besoin de soutiens financiers pour consolider leur projet et bénéficier d'un accompagnement.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

C'est pour leur permettre de faire aboutir leurs projets que les signataires de la présente convention conviennent de soutenir la plateforme France Initiative (PFI) portée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette structure dont l'objet vise au développement socio-économique local, remplit sa mission de soutien à la création d'entreprises, ce qui engendre des retombées directes sur l'emploi.

Ladite PFI a pour vocation d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de Très Petites Entreprises (TPE), en leur apportant un parrainage, un soutien technique au montage du projet et un soutien financier par l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

IL EST CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative « Initiative Agglomération Sophia-Antipolis» pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2012 soit une aide de 48 000 € sur un budget prévisionnel de 218 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTENU DU DISPOSITIF

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- Departainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- ☐ suivi des entreprises,
- □ soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €,
- ☐ facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- ☐ des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- ☐ les TPE créées / reprises,
- ☐ les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- ☐ les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- ☐ les structures d'insertion par l'économique.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

ARTICLE 7: ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention Initiative Agglomération Sophia-Antipolis est celle du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 8: MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES

8-1: La plateforme

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- ☐ elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- Dour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion,...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- ☐ elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- ☐ elle développe des collaborations nécessaires afin de :
 - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
 - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)
 - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)
- ☐ elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

8-2 : Le Département

Le Département :

- ☐ s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département définit dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÉMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (CASA, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail a caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME

10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A chaque fin d'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de Initiative Agglomération Sophia- Antipolis prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, Initiative Agglomération Sophia-Antipolis aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

ARTICLE 11: COMMUNICATION

Initiative Agglomération Sophia-Antipolis s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

ARTICLE 12: RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de Initiative Agglomération Sophia-Antipolis.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président d'Initiative Agglomération Sophia Antipolis

Eric CIOTTI

Pascal LENCHANT

CONVENTION 2012

PLATEFORME FRANCE INITIATIVE

NICE COTE D'AZUR INITIATIVE (NCAI)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association Nice Côte d'Azur Initiative, Plateforme France Initiative domiciliée 47 boulevard René Cassin, Buro Sud, 06200 Nice, représentée par Monsieur Roger GALIGARIS, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussite.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par Nice Côte d'Azur Initiative, en continuité de son action menée depuis janvier 1998.

Cette structure, dont la vocation est d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de très petites entreprises (TPE) en leur apportant un parrainage, ainsi qu'une aide technique et financière, a soutenu depuis sa création 742 entreprises, pour un montant total de prêts d'honneur de 4,2 millions d'euros, permettant ainsi la création de 1 375 emplois.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) et la communauté de communes des Coteaux d'Azur, ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative Nice Côte d'Azur Initiative pour l'année 2012.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2012 soit une aide de 94 000 € sur un budget prévisionnel de 556 000 €.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTENU DU DISPOSITIF

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- De parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- ☐ suivi des entreprises,
- □ soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €,
- ☐ facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- ☐ des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

ARTICLE 6: BÉNÉFICIAIRES

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- ☐ les TPE créées / reprises,
- ☐ les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- ☐ les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- ☐ les structures d'insertion par l'économique.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

ARTICLE 7: ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires de la métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 8: MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES

8-1: La plateforme

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- ☐ elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- Dour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion,...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- ☐ elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- ☐ elle développe des collaborations nécessaires afin de :
 - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
 - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)
 - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)
- ☐ elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

8-2: Le Département

Le Département :

- ☐ s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département définit dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÉMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (NCA, Coteaux d'Azur, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail a caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME

10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de Nice Côte d'Azur Initiative prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, Nice Côte d'Azur Initiative aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les

fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

ARTICLE 11: COMMUNICATION

Nice Côte d'Azur Initiative s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de Nice Côte d'Azur Initiative.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Nice Côte d'Azur Initiative

Eric CIOTTI

Roger GALIGARIS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSMISSION-REPRISE ET A L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT, SOUTIEN A L'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES AUX ENTREPRISES ARTISANALES SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, établissement public administratif dont le siège social est sis 110 avenue de Verdun, 06706 Saint-Laurent-du-Var cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée, " la Chambre de métiers "

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

En 2011, le secteur de l'artisanat regroupe 27 000 entreprises. Il représente 37 500 emplois et 70 000 actifs pour un chiffre d'affaires global de 3,4 milliards d'euros.

Ce tissu économique est le premier secteur d'activité de notre territoire et se caractérise par une forte densité d'entreprises de faible taille.

6 700 entreprises artisanales soit 24 % de l'artisanat du département ont un chef d'entreprise âgé de plus de 55 ans. Parmi ces 6 700 entreprises, 2 400 soit 36 % d'entre elles ont un chef d'entreprise âgé de plus de 60 ans.

Ces chiffres démontrent que la transmission-reprise d'entreprise reste un enjeu majeur pour l'économie départementale.

Par ailleurs, on compte 12 500 artisans employeurs dans les Alpes-Maritimes. Ils emploient 37 500 salariés (chiffres 2010). En moyenne, chacune de ces entreprises a donc 3 salariés.

Près de la moitié des 12 500 entreprises artisanales « employeurs » expriment l'intention d'embaucher des collaborateurs essentiellement dans les domaines techniques professionnels correspondant à leur activité.

Mais il est difficile de trouver les candidatures correspondant aux postes à pourvoir.

Le Département et la Chambre de métiers décident, par la présente convention de renouveler et d'étendre le partenariat entamé en 2009 afin d'optimiser les actions conduites au bénéfice des entreprises artisanales du territoire des Alpes-Maritimes.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le plan d'actions 2012 que le Département et la Chambre de métiers ont arrêté en vue du maintien des activités de ce secteur et de renforcer ses emplois tant qualitativement que quantitativement.

ARTICLE 2 : CONTENU

La convention porte sur les thématiques suivantes :

- la reconduction d'actions spécifiques en faveur de la transmission et de la reprise des entreprises artisanales,
- une expérimentation d'insertion de bénéficiaires du RSA dans les entreprises artisanales,
- un accompagnement des entreprises artisanales dans la mise en œuvre de mesures permettant aux personnes handicapées d'accéder à leur établissement,
- le soutien à l'apprentissage.

2.1 -Ssoutien à la transmission et à la reprise des entreprises artisanales

Il est proposé de reconduire l'action spécifique de 2011 comportant quatre volets :

- une sensibilisation et une information personnalisée des cédants potentiels,
- une recherche active de repreneurs qualifiés,
- des mises en relation entre cédants et repreneurs jusqu'à la vente du fonds,
- un accompagnement des repreneurs.

Cet ensemble d'actions est assorti des objectifs ci-après :

- 300 accueils et évaluations de cédants potentiels,
- 500 repreneurs identifiés entrant dans la base de données « repreneurs »,
- 4 000 rapprochements entre repreneurs et cédants,
- 100 reprises accompagnées.

Budget:

Département : $36\ 000\ €$ Chambre de métiers : $72\ 000\ €$ Montant total : $108\ 000\ €$

2.2 - Soutien aux actions de sauvegarde et de créations d'emplois au sein des entreprises artisanales.

La Chambre de métiers et de l'Artisanat prévoit de poursuivre les actions innovantes et volontaristes entamées en 2010 pour maintenir les emplois existants et favoriser la création de nouveaux emplois au sein des entreprises artisanales.

1er Volet

La Chambre de métiers va intensifier ses actions pour mettre en relation l'offre d'emplois des artisans et les demandeurs d'emplois. Elle s'efforcera de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Résultats attendus:

- 300 entretiens d'évaluation de capacité à embaucher et à accompagner des entreprises en développement,
- 100 offres d'emplois recensées, mises en ligne et proposées aux demandeurs d'emploi.

Budget:

Département : $28\ 000\ €$ Chambre de métiers : $56\ 000\ €$ Montant total : $84\ 000\ €$

2ème Volet :

Au cours des entretiens d'évaluation et d'accompagnement du volet 1, la Chambre de métiers recense les offres d'emploi correspondant aux besoins des entreprises.

Elle proposera un panel d'offres d'emplois essentiellement peu qualifiés au service en charge du RSA du Conseil général des Alpes-Maritimes afin d'identifier si ces bénéficiaires sont susceptibles de répondre aux offres des entreprises. Des actions de formation spécifiques pourront le cas échéant être mises en œuvre par la Chambre de Métiers afin d'adapter leurs compétences aux postes de travail offerts par les entreprises artisanales.

Résultats attendus:

30 bénéficiaires du RSA reçus à la Chambre de métiers pour des évaluations en matière d'employabilité suivies, éventuellement, d'un bilan de compétence et des propositions de contrat de travail.

2.3 - Diagnostic et accompagnement des entreprises artisanales mettant en application la réglementation sur l'accès des personnes handicapées à leur entreprise.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que d'ici au 31 décembre 2014 les Établissements Recevant du Public (ERP) devront mettre en œuvre les mesures permettant aux personnes handicapées d'accéder à ces établissements. Il est estimé à plus de 10 000 le nombre d'établissements artisanaux concernés par ces dispositions.

Le Département et la Chambre de Métiers souhaitent lancer en 2012 une campagne d'information et de diagnostic en entreprise, en particulier dans les périmètres FISAC dans lesquels elle dispose de relais efficaces d'information auprès des entreprises.

Résultats attendus:

200 évaluations et expertises d'accessibilité effectuées en entreprise.

Budget:

Département : $36\,000\,€$ Chambre de métiers : $72\,000\,€$ Montant total : $108\,000\,€$

2.4 - Soutien à l'apprentissage.

Le nombre d'apprentis dans les Alpes maritimes en 2011 est de 4 036 (première, deuxième et troisième année cumulées) dont 2 025 contrats d'apprentissage gérés par la Chambre de métiers et 2 011 contrats d'apprentissage par la CCINCA.

L'enjeu de l'apprentissage est double, il permet aux jeunes :

- de se former, d'acquérir une expérience professionnelle garantissant ainsi le maximum de chance d'insertion,
- de devenir de véritables professionnels susceptibles de reprendre les entreprises et de renouveler ainsi l'artisanat du département.

Toutefois, on constate qu'il existe une marge de progression significative de l'apprentissage dans notre territoire tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

L'analyse du devenir des apprentis ayant terminé leur formation à l'issue de leur contrat montre qu'environ 60 % d'entre eux trouvent immédiatement un contrat de travail mais que 40 % auraient besoin d'un accompagnement ou de compléments de formation pour pourvoir être maintenus dans les métiers de l'artisanat.

Les actions proposées et les objectifs sont les suivant :

1er Volet

Un programme spécifique de développement de l'apprentissage vers les entreprises et les métiers artisanaux qui n'ont pas régulièrement recours à ce mode de formation.

Résultats attendus:

200 contrats d'apprentissage supplémentaires signés auprès des entreprises artisanales en 2012 par rapport à 2011 soit un total de 1 600.

2ème Volet:

Des actions de suivi et d'accompagnement des apprentis en fin de contrat pour faciliter leur maintien au sein de l'artisanat en partenariat avec les Centres de Formation d'Apprentis du département.

Résultats attendus:

200 accompagnements individuels d'apprentis en fin de contrat exprimant des difficultés de maintien dans leurs métiers ou d'insertion professionnelle en leur proposant un bilan d'orientation et une inscription dans la bourse des emplois de l'artisanat géré par la Chambre de métiers.

Budget:

Département : $50\,000\,€$ Chambre de métiers : $100\,000\,€$ Montant total : $150\,000\,€$

ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES

Le Département souhaite soutenir financièrement les actions précédemment citées. Pour permettre la réalisation de ces actions, le Département alloue une subvention d'un montant de 150 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un premier versement de 50 %, soit la somme de 75 000 €, dès notification de la présente convention ;
- un second versement de 25 %, soit la somme de 37 500 €, interviendra à la fin du premier semestre sous réserve de la production d'un bilan d'activité intermédiaire ;
- le solde, soit la somme de 37 500 €, interviendra à la fin de l'année sous réserve de la production d'un document justifiant de l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: EVALUATION ET CONTROLE

La Chambre de métiers s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs fixés aux articles 2-1 à 2-4, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant la réalisation des actions conventionnées et tout autre document dont la production est jugée utile.

A la fin de l'année en cours, la Chambre de métiers devra fournir un rapport d'activités détaillé ainsi que toutes pièces attestant la réalisation du plan d'action, notamment un bilan financier.

ARTICLE 6: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services, sites web.

Le contenu fourni par chacune des parties à l'autre partie restera la propriété de celle qui l'a fourni, le bénéficiaire étant autorisé à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

L'utilisation du nom et du logo du Département et de la Chambre de métiers ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun et expressément validés par les deux parties.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des deux parties sur l'ensemble des supports de communication qui concerneront les opérations décrites à l'article 2 de la présente convention.

En fonction des opérations décrites à l'article 2, si la nature de ces dernières le permet, les parties pourront par ailleurs décider de mettre en avant le soutien qu'elles apportent au plan d'actions 2012 en invitant un ou plusieurs de leurs représentants aux événements.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de

contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des opérations contenues au plan d'actions.

ARTICLE 8: AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Il en sera de même pour tous les compléments et, notamment, toutes les nouvelles actions que les parties jugeraient bon d'apporter à la présente convention au cours de son exécution.

En tout état de cause, l'avenant précisera les éléments modifiés et/ou complétés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 2.

ARTICLE 9: RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, constatée sur la base du rapport d'activités détaillé fourni par la Chambre de métiers en fin d'exercice, entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 10: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable par défaut d'exécution par l'une des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé réception, pour manquement grave ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

Fait à Nice en trois exemplaires, le

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Nice

Pour le Département	Pour la Chambre de métiers et de
des Alpes-Maritimes	l'artisanat des Alpes -Maritimes

Le Président M. Eric CIOTTI

Le Président M. Jean-Pierre GALVEZ

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 7, 06201 NICE Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

La Fondation Sophia Antipolis, domiciliée à cet effet BP 217 à SOPHIA ANTIPOLIS (06904), représentée par son Président, Monsieur Pierre LAFFITTE, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, "la Fondation"

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Fondation a pour objet de contribuer au rayonnement du parc de Sophia Antipolis par la diffusion des échanges et la réflexion prospective aux niveaux national et international dans les domaines de la science, de l'industrie et de la culture.

Elle est également un acteur dans le soutien aux actions des pôles de compétitivité mis en place dans la région PACA et qui impliquent directement les entreprises de la Côte d'Azur.

Le Département participe au développement et au rayonnement du parc de Sophia Antipolis et souhaite, dans ce cadre, soutenir les actions de la Fondation.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de la Fondation par le Département, pour l'année 2012.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- Animation du site web de la technopole

Le site web officiel et unique de la technopole est animé par la Fondation, en étroite concertation avec le SYMISA et TEAM Côte d'Azur. Une fonction de partage d'informations et de données sous forme d'une plate-forme intranet sera un élément déterminant du renforcement des réseaux locaux et des échanges entre usagers du site.

- Accueil de délégations

Sophia Antipolis est un parc reconnu mondialement. De nombreuses délégations sont accueillies pour appréhender le fonctionnement et l'écosystème favorisant l'innovation à Sophia Antipolis.

Compte tenu des secteurs concernés, la Fondation met en relation les acteurs de Sophia Antipolis avec les délégations reçues. La réception des délégations s'organise sur une demi-journée ou plus et comprend une présentation de Sophia Antipolis et de ses acteurs, une visite du parc, des rencontres B to B et/ou visites d'entreprises et centres de recherche, et parfois un déjeuner de travail ainsi qu'une visite culturelle.

La Fondation informera, dès qu'elle en aura connaissance, le Département afin qu'il puisse être représenté et travaillera en liaison avec les partenaires désignés par celui-ci. L'accueil de ces délégations s'accompagnera de négociations en vue de la signature d'accords de partenariats, bénéficiant aux organismes et entreprises implantés sur le site de Sophia Antipolis.

Nombre de délégations : 30 /an

- Soutien à l'organisation des cafés de Sophia

Les *Sophia Café*s visent à réunir les acteurs du monde de l'entreprise et de la recherche, ainsi que des spécialistes autour de thèmes d'actualité, émergents ou prospectifs.

La formule, mensuelle, d'une durée d'une heure trente à deux heures, comporte un exposé suivi d'échanges avec le public sélectionné (de l'ordre de 50 à 100 personnes) permettant d'informer et de mettre en relation chefs d'entreprises, chercheurs, politiques et institutionnels. Les contacts informels nombreux s'ensuivent et contribuent à la fertilisation croisée, essentielle à l'innovation et l'image du parc.

Nombre de Sophia Cafés: 12 /an

- Animation culturelle et activités pédagogiques à destination des collégiens

Mise en place d'offres éducatives sur les thématiques high-tech telles que les jeux vidéo à destination des jeunes et plus particulièrement des collégiens dans un but pédagogique de promotion des nouvelles technologies développées sur la technopôle.

ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER

Le Département, considérant l'intérêt des activités de la Fondation pour le développement et la promotion de la technopole, participera au financement des actions de celle-ci.

Le soutien financier est fixé à 150 000 € pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité de la subvention sera versée à la notification de la présente, sur demande écrite de la Fondation.

L'association s'engage dès que possible à transmettre son rapport d'activité et l'état détaillé de ses dépenses et recettes, certifié conforme aux écritures comptables par son Président et le Trésorier.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE DE LA FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS

La Fondation rendra compte régulièrement de son action au Département, notamment de l'avancement de l'organisation des manifestations et opérations prévues et de leur réalisation.

En fin d'exercice, la Fondation transmettra une présentation détaillée de son activité effective et de l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 5: DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

La Fondation s'engage conformément aux lois :

- N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République qui, entre autre, définit le droit à l'information des habitants sur les affaires locales et impose dans ce cadre, dans les conditions définies par le décret N° 93-570 du 27 mars 1983, de mettre à disposition du Département des documents budgétaires auxquels doivent être annexés :
 - la liste des concours attribués à la Fondation sous forme de prestations en nature et de subvention (budget primitif et compte administratif);
 - le bilan certifié conforme du dernier exercice de la Fondation au bénéfice duquel le Département a versé son soutien financier.
- N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et son décret d'application N° 93-568 du 27 mars 1993 qui obligent les associations recevant annuellement de l'État ou des établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant égal ou supérieur à 152.449 €, à établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe et à désigner un commissaire aux comptes, chargé de certifier les comptes annuels.

ARTICLE 6: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

La Fondation s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes Le Président de la Fondation Sophia Antipolis

Eric CIOTTI

Pierre LAFFITTE

CONVENTION 2012

ACEC / CREABUS

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) sise 11 place Ile de Beauté, 06300 Nice, représentée par son président, Monsieur Yves ECREMENT, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, fait de la création d'emploi son principal objectif.

Le Département souhaite permettre au public rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle l'accès ou le maintien à l'emploi par la création d'entreprise.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, l'association se propose de conduire une action portant sur la « promotion de la création de micro-entreprises » en intervenant directement auprès des habitants du département afin de leur apporter des moyens et des outils susceptibles de faire émerger des projets de création d'activité et de les accompagner dans leur mise en œuvre.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de 65 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2012.

ARTICLE 3: OBJECTIFS DES ACTIONS 2012

L'objectif annuel est :

- de recevoir plus 600 personnes dans le cadre du Créabus,
- de favoriser la création de 50 entreprises,

Les actions proposées se déclinent en trois phases :

- 1. Le <u>repérage</u> par le Créabus équipé d'une borne interactive « Balise » qui sillonnera les zones définies en concertation avec le Département dans le but de sensibiliser les habitants à la création d'entreprise.
- 2. L'<u>accompagnement</u> sera effectué par un référent recruté à cet effet par l'association, qui sera chargé de la conduite du bus et de la coordination du dispositif « Balise ». Il assurera par ailleurs le suivi des projets émergents.
- 3. Le <u>financement</u> consistera au montage du plan de financement et à une aide aux démarches pour l'obtention des aides financières.

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur le devenir des créateurs et de prévenir les risques de difficultés liés à l'exploitation de leur activité, l'association s'engage à assurer un suivi post-création sur un an a minima à compter de la date de création de chaque micro-entreprise.

En complément des permanences du Créabus, l'association s'engage à mener des actions d'animation à la création d'entreprise au sein des zones définies en concertation avec le Département.

Enfin, le Créabus assurera l'accueil des bénéficiaires du RSA, auto entrepreneurs, dans le cadre de leur insertion professionnelle et du suivi de leur activité non salariée d'auto entreprise.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un premier versement de 60 %, soit la somme de 39 000 €, dès notification de la présente convention ;
- le solde soit la somme de $26\ 000\ \in$, interviendra à la fin de l'année sous réserve de la production d'un document justifiant de l'atteinte des objectifs.

L'association devra fournir les justificatifs demandés à l'article 7 ainsi que :

- un compte rendu d'activité indiquant notamment le nombre d'entreprises créées ainsi que le nombre de projets accompagnés ;
- le nombre de personnes ayant bénéficié de ce dispositif par commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait pas les conditions définies dans la présente convention, la participation totale du Département sera calculée en fonction de l'objectif effectivement réalisé.

Le cas échéant, l'association sera alors tenue de reverser au Département les sommes indûment perçues.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: EVALUATION

Une évaluation continue sera menée sur la présente action. Elle sera pilotée par le Département.

L'association s'engage à fournir toutes les informations utiles. Les conclusions seront rendues avant le second versement.

L'action sera alors réexaminée et éventuellement adaptée par avenant pour ce qui concerne les objectifs et résultats prévus initialement.

L'association informera le Département de toute difficulté de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 7: DONNEES PILOTEES ET BILAN

L'association s'engage :

- à communiquer au début de chaque trimestre le nombre, le nom et la situation des personnes accueillies et accompagnées, ainsi que les créations réalisées (la nature de l'activité, sa localisation...), la liste des bénéficiaires du RSA auto entrepreneurs, reçu au sein du Créabus dans le cadre de leur insertion professionnelle et du suivi de leur activité non salariée d'auto entreprise ;
- à organiser en lien avec le Conseil général un comité de pilotage semestriel.

Un bilan final de l'action devra être transmis. Il fera notamment apparaître :

- le nombre de personnes accueillies,
- la nature des projets développés,
- la typologie du public concerné,
- la situation de chacun des bénéficiaires de l'action en distinguant les personnes auto entrepreneurs du RSA.
- les accompagnements et suivis de projets réalisés,
- les sites sur lesquels l'action a été développée et le calendrier des animations collectives effectivement réalisées.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

L'association s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur les allocataires et/ou qui relèvent du secret médical et à prendre toute mesure pour faciliter l'évaluation de l'action.

ARTICLE 9: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 10: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association ACEC

Eric CIOTTI

Yves ECREMENT

CONVENTION 2012

ADIE

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association pour le droit à l'initiative économique "ADIE, sise 4 boulevard Poissonnière 75009 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine BARBAROUX, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, fait de la création d'emploi son principal objectif.

Constatant que la situation financière précaire d'un grand nombre de personnes constitue un handicap durable à leur insertion professionnelle, le Département souhaite favoriser l'accès au crédit des personnes qui en sont habituellement exclues du système bancaire par la mise à disposition de « microcrédit ».

L'objet de cette aide est de leur permettre l'accès ou le maintien à l'emploi, l'insertion par la création de micro entreprise.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, l'association se propose de conduire une action portant sur « l'aide au micro crédit » pour l'année 2012.

L'objectif prioritaire est la mise en place d'un dispositif de crédit solidaire pour les personnes exclues du système bancaire qui souhaitent créer leur propre entreprise ou développer une entreprise créée au cours des 5 dernières années.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association une subvention de 84 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2012.

ARTICLE 3: OBJECTIFS DES ACTIONS 2012

L'objectif annuel est :

- d'accueillir au moins 400 personnes,
- d'instruire au minimum 200 dossiers.
- d'accorder 100 prêts au minimum en apportant un intérêt particulier aux bénéficiaires du RSA.

L'antenne départementale aura pour mission d'accueillir les personnes ayant un projet de création d'entreprise ou ayant déjà créé leur entreprise et d'évaluer la demande de financement corrélative.

L'équipe de l'ADIE devra préparer la demande de prêt, suivre le déblocage de celui-ci, assurer le suivi des créateurs et de leur projet après le financement et pendant la durée de vie du prêt.

Le suivi des créateurs comporte :

- un appui méthodologique (social, comptable, technique) régulier et systématique (une fois par mois) ;
- l'animation de réunions de créateurs autour de thèmes spécifiques permettant des actions communes et instaurant certaines formes de solidarité entre les créateurs.

L'action fera l'objet d'une évaluation. L'aide apportée par le Département sera réexaminée et les objectifs et/ou résultats éventuellement ajustés par avenant (avant le deuxième versement s'il y a lieu) pour tenir compte de cette évaluation.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un premier versement de 60 %, soit la somme de 50 400 €, dès notification de la présente convention ;
- le solde, soit la somme de 33 600 €, interviendra à la fin de l'année sous réserve de la production d'un document justifiant de l'atteinte des objectifs.

L'association devra fournir les justificatifs demandés à l'article 3 ainsi que :

- un compte rendu d'activité indiquant notamment le nombre d'entreprises financées ainsi que le montant des prêts accordés ;
- la liste nominative des personnes ayant bénéficié d'un prêt et le montant de celui-ci,

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait pas les conditions définies dans la présente convention, la participation totale du Département sera calculée au prorata de l'objectif effectivement réalisé.

Le cas échéant, l'association sera alors tenue de reverser au Département les sommes indûment perçues.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: EVALUATION

Une évaluation continue sera menée sur la présente action. Elle sera pilotée par le Département.

L'association s'engage à fournir toutes les informations utiles. Les conclusions seront rendues avant le second versement.

L'action sera alors réexaminée et éventuellement adaptée pour ce qui concerne les objectifs et résultats prévus initialement.

L'association informera le Département de toute difficulté de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 7: DONNEES PILOTEES ET BILAN

L'association fournira au début de chaque trimestre des données statistiques quantitatives sous la forme d'un tableau de données trimestrielles ainsi qu'un listing nominatif des bénéficiaires suivis dans la période.

Ce document sera transmis par courrier, doublé d'un envoi électronique sur lghislain@cg06.fr, avec authentification des responsables compétents.

Un document final attestant la réalisation en fin d'année de l'objectif atteint comme mentionné à l'article 3 de la présente convention sera transmis par courrier, doublé d'un envoi électronique au plus tard le 31 janvier 2012, afin de permettre au Département le contrôle des objectifs réalisés.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

L'association s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur les allocataires et/ou qui relèvent du secret médical et à prendre toute mesure pour faciliter l'évaluation de l'action.

ARTICLE 9: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 10: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

La Présidente de l'association ADIE

Eric CIOTTI

Catherine BARBAROUX

CONVENTION 2012 TELECOM VALLEY

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Télécom Valley » domiciliée c/o CICA, 2229 route des Crêtes, 06560 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Monsieur Hugues DAILLEZ, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association Telecom Valley qui regroupe plus de 100 membres (PME, centres de recherche, industriels, du département) et constitue un acteur majeur pour l'animation de la filière des STIC dans le département des Alpes-Maritimes.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association Télécom Valley et ses actions en faveur de l'animation de la filière des STIC par le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association Télécom Valley une subvention de 50 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2012.

ARTICLE 3: OBJECTIFS DES ACTIONS 2012

Le rôle de l'association est de mener une action forte d'animation de la communauté des Sciences et Technologie de l'Information et de la Communication. Ces actions d'animation se feront auprès

des membres de Télécom Valley afin de dynamiser la filière, de faire émerger des projets innovants et de valoriser ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Télécom Valley

Eric CIOTTI

Hugues DAILLEZ

CONVENTION 2012

SOPHIA ANTIPOLIS MICROELECTRONICS (SAME)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Sophia Antipolis Microelectronics » domiciliée 60 rue Dostoïevski, c/o SKEMA, B.P. 085, 06902 Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jacques-Olivier PIEDNOIR, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité et/ou des filières d'excellences de notre territoire.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association SAME dont l'objet est de valoriser, promouvoir et développer le secteur de la microélectronique dans le département des Alpes-Maritimes.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association SAME et de ses actions en faveur du secteur de la microélectronique dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association SAME une subvention de 10 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2012.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 6: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 7: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association SAME

Eric CIOTTI

Jacques-Olivier PIEDNOIR

CONVENTION 2012

RESEAU ENTREPRENDRE PACA

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

ET:

L'association « Réseau entreprendre PACA » domiciliée 16 place du Général de Gaulle, 13001 Marseille, représentée par Monsieur Guënael GUILLERME, Président, dûment habilité à cet effet Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association Réseau Entreprendre PACA dont l'objet est d'accompagner et financer les créateurs et repreneurs d'entreprises.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association Réseau Entreprendre PACA et ses actions en faveur de l'accompagnement et le financement les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à l'association Réseau Entreprendre PACA une subvention de 15 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2012.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

ARTICLE 4: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 6: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 7: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Réseau Entreprendre PACA

Eric CIOTTI

Guënael GUILLERME

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 COMITÉ RÉGONAL DU TOURISME RIVIERA CÔTE D'AZUR

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, Route de Grenoble - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

L'association Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur (CRTRCA) domiciliée au 455 promenade des Anglais, Horizon, 06203 Nice Cedex 3, représentée par son Président Monsieur Alain GUMIEL, dument habilité à cet effet.

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le Conseil général soutient le CRT RCA dans ses missions de promotion, de communication et de développement touristique conformément à la stratégie départementale dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 portant répartition de la compétence tourisme entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En 2011, le CRTRCA a entamé un important travail de développement de l'offre touristique du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes, en partenariat étroit avec le Conseil général et les acteurs locaux, tout en favorisant de nouvelles actions de promotion et de communication institutionnelles.

Concernant l'année 2012, le récent recrutement de son Directeur Général en début d'année, implique l'élaboration prochaine d'un plan d'actions pour 2012.

Afin de ne pas fragiliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de lui attribuer la totalité de la subvention et de moduler les versements en tenant compte de la production du plan d'actions, selon les modalités ci-après exposées ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

Afin de permettre au Comité régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur de démarrer son activité, cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale, l'association s'engageant pour sa part à transmettre au Conseil général un plan d'actions pour l'année 2012, en faveur du tourisme départemental.

ARTICLE 2: SOUTIEN FINANCIER

2-1 Aide financière

Une subvention d'un montant de 2 800 000 € est attribuée au CRTRCA.

2-2 Modalités de versement

Un premier acompte de 20 %, soit 560 000 €, sera versé dès la notification de la présente convention et sur demande écrite de l'association.

Un deuxième acompte de 60 %, soit 1 680 000 €, sera versé sur production et transmission au Conseil général du plan d'actions 2012 du CRTRCA, en faveur du tourisme des Alpes-Maritimes, ainsi que d'un bilan intermédiaire détaillé de ce plan.

Le solde de la subvention sera versé en 2013, sur production du bilan et présentation du compte administratif

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au versement du solde de la subvention au CRTRCA.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

La résiliation pour défaut d'exécution entraînera la restitution des sommes perçues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal compétent de Nice.

ARTICLE 7: ACTIONS DE COMMUNICATION

Le CRT Riviera Côte d'Azur devra faire clairement apparaître le soutien du Conseil général pour chacune des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer son logo ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication.

Fait à NICE, en 3 exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur

Eric CIOTTI

Alain GUMIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 ASSOCIATION TOURISTIQUE DU CANTON DE LEVENS (ATCL)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, Route de Grenoble - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

L'association de promotion touristique du canton de Levens, ATCL, domiciliée à la mairie de Tourrette-Levens, Place du Dr Simon, 06690 Tourrette-Levens, représentée par son Président, Monsieur Alain FRERE, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée, "l'association"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique du canton de Levens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 d'un montant de 50 000 €.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

En adéquation avec la stratégie touristique départementale, « l'association » s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes :

- ✓ Actions de promotion,
- ✓ Maintien et développement des partenariats institutionnels,
- ✓ Mutualisation plus large avec les communes de Gilette et Carros ainsi qu'avec la métropole,
- ✓ Suivi des démarches qualité « Qualité tourisme » pour les sites culturels et lieux de visite et pour les Activités de pleine nature,
- ✓ Promotion du « Canton aux 10 sourires » au travers de manifestations : « fiera de la San Bertoumieù », « fête du Moyen-Pays », « Bourse aux dépliants », « Rendez-vous des Associations »,...
- ✓ Développement et commercialisation de circuits thématiques « Route des Oliviers », « la Route des saveurs »,....

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un acompte de 80 %, soit 40 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 10 000 € après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

- « L'association » s'engage à fournir un bilan d'activités détaillé pour l'exercice en cours précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.
- « L'association » s'engage également à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de L'association de promotion touristique du canton de Levens

Alain FRERE

Eric CIOTTI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PROVENCE VAL-D'AZUR

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

L'association office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur, domiciliée à la Maison de Pays, RD 6202, 06260 Puget-Théniers, représentée par son Président, Monsieur Patrick JACQUEMOUD, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné, "l'association"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique d'une trentaine de communes des cantons de Guillaumes, Puget-Théniers, Villars-sur-Var, et Saint-Auban.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 d'un montant de 40 000 €.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

En adéquation avec la stratégie touristique départementale, « l'association » s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes :

- ✓ accueil et information touristique à la Maison de Pays,
- ✓ organisation de manifestations favorisant l'activité économique locale,
- ✓ animation du site internet,
- ✓ conception et édition de documents promotionnels,
- ✓ accueil des médias nationaux et internationaux,
- ✓ location de stands lors des manifestations
- ✓ participation à des salons thématiques,
- ✓ gestion, promotion et valorisation du site via ferrata « Les demoiselles du Castagnet »,
- ✓ gestion du centre sportif de la Condamine,
- ✓ mise en œuvre des plans « Qualité Tourisme »
- ✓ développement et commercialisation de nouvelles filières touristiques, telles que : le cyclotourisme et le VTT.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- un acompte de 80 %, soit 32 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 8 000 € après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

- « L'association » s'engage à fournir un bilan d'activités détaillé pour l'exercice en cours précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.
- « L'association » s'engage également à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice en trois exemplaires le,

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Office de Tourisme Intercommunal Provence Val d'Azur

Eric CIOTTI

Patrick JACQUEMOUD

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 LA GRANDE TRAVERSEE DES ALPES (GTA)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif Départemental, BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département "

D'UNE PART,

ET:

L'association déclarée loi 1901, "La Grande Traversée des Alpes", (GTA), domiciliée 6 rue Clot Bey, 38000 GRENOBLE, représentée par son Président, Monsieur Guy CHAUMEREUIL, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée, "l'association"

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de développement du moyen et haut pays qui s'ancre notamment sur des activités touristiques structurantes telles que le tourisme itinérant, il est proposé que le partenariat avec l'association dénommée " La Grande Traversée des Alpes " soit poursuivi et enrichi en 2012, afin de conforter les actions déployées et de développer de nouvelle interventions dans le cadre des 6 programmes animés par l'association.

L'association GTA, créée en 1971, regroupe les collectivités du massif alpin français (régions, départements, collectivités locales), sous la supervision de l'État (DIACT-Alpes, Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires), autour de la structuration, du développement et de la qualification de programmes de tourisme itinérant, en valorisant les ressources des territoires traversés (acteurs économiques, espaces protégés, patrimoines remarquables).

Dans le cadre des conventions passées avec les collectivités participant à son financement, ainsi que des aides allouées par l'État et l'Union Européenne, la GTA doit concentrer son action sur :

- Le confortement, la promotion et la mise en marché des 6 programmes existants,
- L'innovation appliquée à 5 chantiers décisifs pour assurer la performance du tourisme itinérant dans la prochaine décennie, à savoir :

- 1. Le développement de l'inter-modalité et des mobilités douces
- 2. L'adaptation des hébergements à l'évolution des attentes et besoins des clientèles
- 3. Une stratégie « produits » facilitant l'accès au tourisme itinérant auprès des clientèles confirmées comme des nouveaux publics
- 4. L'utilisation et le développement des technologies de l'information et de la communication pour la promotion, la médiation/scénarisation et la mise en marché des itinéraires touristiques
- 5. Le renouvellement des clientèles par la relance de la fréquentation de la montagne et l'initiation à l'itinérance auprès des familles et des publics jeunes.

Parallèlement, la GTA s'engage, pour mettre en œuvre ces priorités d'intervention, à renforcer encore plus avant son dispositif de gouvernance partagée et de co-construction avec l'ensemble des partenaires du tourisme itinérant dans les Alpes.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes est membre de cette association, pour laquelle il désigne un délégué au sein de son exécutif départemental et cotise pour un montant de 10 500 €, versé annuellement et intégré à la présente convention de partenariat 2012.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs aux deux parties signataires et leurs engagements réciproques, les conditions de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que les modalités d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2012.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE l'ASSOCIATION

L'action de la GTA, dans le cadre de sa stratégie validée par son Assemblée Générale, se traduit dans chaque département par :

- La déclinaison et les retombées, sur le département concerné, de démarches et d'opérations communes menées par la GTA sur l'ensemble du Massif Alpin, dont les plus importantes sont mentionnées en annexe 1.
- Le montage d'opérations plus spécifiquement à destination du département 06 qui sont mentionnées ci-dessous par programme.

Ainsi pour l'année 2012, en contrepartie du concours apporté par le Département, l'association prend les engagements suivants le territoire des Alpes-Maritimes :

→ Chemins du Soleil (CDS) :

- Vérification de la faisabilité et de l'opportunité d'accueillir dans les Alpes-Maritimes, une étape (ou des étapes) du Raid des Chemins du Soleil 2013, ou accompagnement de la GTA sur un projet équivalent en partenariat avec le CG04.
- Accompagnement technique à la mise en place d'une liaison VTT entre les Chemins du Soleil (Nice) et les sentiers des Alpes de la Mer en Vélo (Vallées de la Roya-Bévéra et Italie) en s'appuyant sur les partenaires locaux, notamment les sites labélisés FFC de la métropole, de Peille et Sospel...
- Vérification de la faisabilité et de l'opportunité d'accueillir dans les Alpes-Maritimes, la manifestation « élection du VTT de l'année » en partenariat avec Vélo Vert Magazine.

→ Route des Grandes Alpes (RGA) :

- Étudier, en partenariat avec l'office de tourisme de Nice, la possibilité d'un prolongement de l'itinéraire Route des Grandes Alpes jusqu'à Nice, afin d'avoir une arrivée officielle et matérialisée à Nice, Menton devenant une ville étape et Nice la porte d'entrée/de sortie de cet itinéraire mythique comme pour les Chemins du Soleil et le GTA/GR5.

→ Via Alpina (VA) et Grande Traversée des Alpes (GTA)/GR5:

- Travailler avec l'office de tourisme de Nice pour valoriser et promouvoir les itinéraires GTA arrivant à Nice : Chemins du Soleil, GTA/GR5 et, en projet : Route des Grandes Alpes et Sentinelles des Alpes.

\rightarrow Sentinelles des Alpes (SDA) :

- Valoriser les fortifications situées sur, ou à proximité, des itinéraires GTA et promouvoir les mobilités douces (vélo/VTT et VAE), notamment au Massif de l'Authion, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire de la Roya-Bévéra et la Parc National du Mercantour.
- Poursuivre l'itinéraire Sentinelles des Alpes jusqu'à Nice et intégrer le fort du Mont Alban au réseau.

\rightarrow Routes de la Lavande (RLL):

- Appui technique de la GTA au développement des Routes de la Lavande sur l'ouest des Alpes-Maritimes via notamment l'itinérance douce (cyclotourisme) pour découvrir cette thématique.
- Étude de faisabilité sur la possibilité de raccrocher, valoriser et promouvoir les boucles familiales de cyclotourisme sur Caussols, issues du Plan Tourisme à Vélo, au réseau des Routes de la Lavande.

ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Le Département apportera son concours financier afin de soutenir la mise en place des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le montant attribué à l'association est de 40 000 € pour l'année 2012.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 32 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 32 000 € après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5: DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à sa date de notifications, après transmission en Préfecture pour contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

L'association rendra compte régulièrement de son action.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

ARTICLE 7: RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 8: ACTIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication qui concerneront les opérations décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par les services départementaux.

ARTICLE 9: RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec avis de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

En cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la résiliation sera immédiate.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du conseil général

Le Président de l'association Grande Traversée des Alpes

Eric CIOTTI

Guy CHAUMEREUIL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA-BEVERA (ADTRB)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département "

D'UNE PART,

ET:

L'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra, ADTRB, domiciliée à la mairie de Tende, 06430 Tende, représentée par son Président, Monsieur Jean-Mario LORENZI, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée, "l'association"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique des communes de Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue, Tende, Sospel, et Moulinet, dans les vallées Roya-Bévéra.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 d'un montant de 40 000 €

ARTICLE 3: OBJECTIFS

En adéquation avec la stratégie touristique départementale, « l'association » s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes :

- ✓ participation aux salons touristiques en lien avec le CG06 et le CRT RCA,
- ✓ gestion et suivi des accueils « presse »,
- ✓ conception et édition de documents promotionnels format papier et numérique,
- ✓ suivi et animation du « Train des Merveilles et du « Train des Neiges »,
- ✓ animation du site internet « <u>www.royabevera.com</u> »,
- ✓ gestion des 4 points d'information en lien avec le PNM,
- ✓ animation des ateliers hebdomadaires pour l'initiation et le perfectionnement aux NTIC,
- ✓ communication et animations autour du label Pays d'Art et d'Histoire des vallées Roya-Bévéra.
- ✓ Mise en place de projets pédagogiques avec jeux de pistes pour les enfants,
- ✓ valorisation de la mobilité douce dans le cadre du PIT Mercantour,
- ✓ Développement de projets de cyclotourisme dans le cadre du plan départemental Tourisme à vélo,
- ✓ organisation d'une fête de la randonnée et des sports nature.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 32 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 8 000 € après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

- « L'association » s'engage à fournir un bilan d'activités détaillé pour l'exercice en cours précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.
- « L'association » s'engage également à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice en trois exemplaires, le Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de L'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra

Eric CIOTTI

Jean-Mario LORENZI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

GITES DE FRANCE ET DU TOURISME VERT DES ALPES-MARITIMES

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié au Centre Administratif Départemental, B.P. 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département ",

D'UNE PART,

ET

L'association "Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes "domiciliée au 57, promenade des Anglais - 06000 NICE et représentée par son Président, Monsieur Jean Mario LORENZI, dûment habilité par délibération de l'association en date du

Ci-après désignée, "l'association",

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

Cette association, créée en 1978 par le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, a pour objet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et d'aider les propriétaires pour l'aménagement et l'exploitation de gîtes, et de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme principalement en milieu rural.

Elle représente les propriétaires et usagers des gîtes auprès des autorités départementales et de la Fédération nationale des gîtes ruraux.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention concerne l'octroi d'une subvention destinée à soutenir les actions du relais départemental des Gîtes de France en faveur du développement et de la valorisation du parc de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et campings à la ferme des Alpes-Maritimes.

Cette subvention permettra à l'association de poursuivre, de renforcer et de développer de nouvelles actions (cf. article 3).

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Le Département alloue au relais départemental des Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour 2012 une subvention de 50 000 € pour la réalisation des actions décrites à l'article 3.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

En adéquation avec la stratégie touristique départementale, « l'association » s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes :

- ✓ Développement de l'hébergement dans le Moyen et Haut Pays par le conseil aux porteurs de projets pour la création de gîtes, chambres d'hôtes et campings à la ferme ,
- ✓ Classement des meublés de tourisme pour une durée de 5 ans selon les nouvelles normes de classement en vigueur depuis le 17/08/2010,
- ✓ Développement de la nouvelle qualification « City Break by Gîtes de France® » et mise en marché de nouveaux hébergements insolites,
- ✓ Aide à la réalisation, création, rénovation et promotion de nouveaux hébergements,
- ✓ Création des catalogues « éditions papier »,
- ✓ Création, animation et mise à jour des différentes présentations des sites internet et catalogues électroniques en ligne,
- ✓ Actions de promotion par la stratégie E-commerce, suivi des opérations nationales et présence sur les salons touristiques,
- ✓ Participation au jury départemental du concours « Villes et Villages fleuris »,
- ✓ Approfondissement de la qualification Ecogîte®,
- ✓ Développement de la plate-forme de réservations plus largement à une nouvelle offre de produits et séjours.

Le relais départemental des Gîtes de France s'engage à développer son activité selon le plan d'actions présenté dans le dossier de demande de subvention 2011 et à donner un appui technique au Département pour l'instruction des dossiers de création et de réhabilitation des gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

Le développement de l'activité de l'association départementale des Gîtes de France aura pour première ambition de favoriser la création de nouveaux hébergements et la rénovation de structures existantes.

Dans le cadre de la stratégie touristique départementale, la sensibilisation des propriétaires d'hébergements touristiques à l'importance d'un bon niveau de qualité et à la prise en compte de mesures en faveur de l'environnement et du handicap est une priorité. Une attention particulière sera également portée aux territoires ruraux et de montagne spécifiquement en déficit de lits touristiques afin de développer un tourisme durable et de qualité sur tout le territoire départemental.

Chaque hébergement fera l'objet d'une recherche de thématique dans le but d'enrichir les offres de séjours touristiques des Alpes-Maritimes et afin de rendre ces hébergements plus attractifs : gîtes de pêche, nature, neige, éco-gîtes, tourisme et handicap ...

Enfin, les Gîtes de France continueront à améliorer leur stratégie de développement par l'observation des comportements touristiques, enquêtes de satisfaction des clientèles, veille juridique, etc. Les éléments d'études permettent au réseau Gîtes de France de réorienter, si besoin est, la stratégie et les actions définies.

Ces éléments seront transmis sous forme de rapport annuel au Département, afin qu'il puisse prendre connaissance de l'évolution des tendances et des changements de comportements des clientèles.

Une évaluation spécifique des opérations de promotion et de commercialisation sera effectuée et transmise pour information au Département afin de mesurer l'impact des actions réalisées au regard de la subvention attribuée.

Notamment en matière de commercialisation, l'association s'engage à tenir informé le département des nouvelles offres de produits et séjours en vente sur le site de la centrale de réservation et leur niveau de vente, et ce, afin d'envisager le développement de la partie commerciale de cette nouvelle mission assurée par les gîtes de France.

Par ailleurs, dans le contexte des nouvelles dispositions de la loi sur la modernisation de l'organisation et de la vente de séjours touristiques, les conditions de classement des meublés touristiques ont changé et les gîtes de France sont désormais accrédités par Atout France pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme.

L'association présentera spécifiquement un point d'avancement sur le classement des meublés de tourisme effectué selon les nouvelles normes de classification courant 2012 afin d'étudier les résultats de cette nouvelle activité et son impact au sein de l'association.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 40 000 € à la notification de la présente convention ;
- > le solde de 20%, soit 10 000 € après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

« L'association » s'engage à fournir un bilan d'activités détaillé pour l'exercice en cours précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.

« L'association » s'engage également à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Jean-Mario LORENZI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

Actions 2012

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, B.P. 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département ",

D'UNE PART,

ET

La Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur, domiciliée à NICE et représentée par son Président, Monsieur Bernard KLEYNOFF, dûment habilité pour la représenter,

Ci-après désignée, " la CCINCA ",

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT AVEC LA CCINCA PERMET DE MENER UNE ACTION DE FOND DANS LE DOMAINE DE L'APPUI À L'ÉCONOMIE ET AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ZONE RURALE DES ALPES-MARITIMES.

LE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR (CCINCA) PORTE SUR :

- L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DU MOYEN ET HAUT PAYS MENÉ DANS LA CADRE DU PROJET TRANSFRONTALIER « TOURVAL CAFÉ »,
- LE DÉVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DE LA MARQUE « BISTROTS DE PAYS »,
- LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE POUR LE TOURISME ET LES MÉTIERS DE LA MONTAGNE VIA L'OUTIL « ECOBIZ ».

Dans ce cadre, la CCINCA met en place de multiples actions pour accompagner les professionnels du tourisme du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est la poursuite des actions prévues dans le projet transfrontalier « Tourval Café » - PIT Tourval, l'animation et le déploiement du réseau des « Bistrots de pays ».

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à la CCINCA, pour l'année 2012, une subvention de 40 000 € afin de réaliser les actions décrites à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

Les objectifs du partenariat avec la CCINCA consistent à animer, accompagner et qualifier les structures d'accueil touristiques du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes afin de valoriser le tourisme et l'économie en milieu rural.

Plus précisément, il s'agit de développer trois actions :

3.1 Poursuite des actions pour la finalisation du projet « Tourval café » / programme du « PIT TOURVAL ».

- Accompagnements collectifs des professionnels de l'hébergement et de la restauration sur les vallées de la Tinée et collines Niçoises.
- Soutien à l'accession aux labels nationaux « Qualité Tourisme », « Tourisme et handicap », « Ecolabel / Clef verte » et aux marques comme « Bistrots de pays » dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations des établissements du moyen et haut pays,

selon le planning suivant :

Décembre à juin 2012	Accompagnements individuels et collectifs
Fin juin 2012	Présentation des candidatures QUALITE TOURISME au Comité Régional de Gestion de la Marque : CRGM
Avril 2012	Dépôt des candidatures de la marque CLEF VERTE
Juillet à Sept 2012	Audits de labellisation CLEF VERTE
Octobre 2012	Commission nationale d'attribution de la Marque

3.2 Mise en œuvre du programme d'actions 2012 pour le déploiement des Bistrots de pays sur la zone rurale

<u>Objectif général</u>: Développement et déploiement du nombre de Bistrots de Pays et du réseau. Conseil et avis technique aux porteurs de projets. Vérification de la faisabilité en lien avec la fédération.

Plan actions détaillé :

- → Renforcer l'adhésion, l'identité et le déploiement du réseau par la mise en œuvre de thématiques culinaires et d'animation communes.
- → Favoriser l'intégration des nouveaux venus dans le réseau par la reprise des formations de base.

Séminaires et actions en projet

- Animation autour de la campagne régionale du « chêvre de printemps » 2012
- Formation initiale des nouveaux entrants
- Formation aux règles d'hygiène alimentaire
- Séminaire sur l'étude et l'analyse des coûts de revient
- Etude et prescription pour la validation du concept « Rando Bistrot »

Audits

Renouvellement des audits d'agréments fin 2012

Communication

- Edition et diffusion de la plaquette régionale des Bistrots de Pays (55 000 exemplaires) et diffusion aux OT du département (journée bourse aux dépliants).
- Communication « Week end Bistrot de Pays »

Prospection et déploiement du réseau

- Suivis de projets d'auberges communales : implantation ou rénovation
- Audits de réceptivité des nouveaux projets, aide au recrutement des futurs exploitants
- Conseil aux collectivités / licences d'exploitation

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention, d'un montant de 40 000 €, sera effectué de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 32 000 € à la notification de la présente convention, sur demande écrite de l'organisme,
- ▶ le solde de 20%, soit 8 000 € après production d'un bilan des actions mises en oeuvre sur l'année écoulée et payable en 2013.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Une partie de ces actions étant menées dans le cadre du programme ALCOTRA 2007-2013, PIT TOURVAL – projet C4 « Tourval Café », la CCINCA s'engage à fournir, avec le bilan des actions, l'ensemble des justificatifs de dépenses nécessaires au contrôle.

La CCINCA rendra compte régulièrement de son action aux services du Département. Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCINCA et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département, les logos de l'Europe et du programme ALCOTRA 2007-2013 et à faire mention des contributions financières sur tous les supports de communication des activités menées.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Eric CIOTTI

Monsieur Bernard KLEYNOFF